

Les travaux de campagne

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **23 (1878)**

Heft 11

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-334886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tère de la veille, c'est-à-dire que pendant trois heures ont dut marcher à volonté par petits groupes, jusqu'à Mayerhofen, joli petit village, déjà dans le fond de la vallée et qu'on atteint par un long chemin en lacets.

En arrivant dans la vallée on trouve des routes bien entretenues, et toutes les difficultés de la montagne cessent. C'est jusque là que les touristes et les chasseurs venant par Jenbach pour visiter la vallée de la Ziller arrivent en voiture; tous, qu'ils soient attirés par les beautés de la nature ou par les plaisirs que procure la chasse du chamois atteignent leur but et s'en retournent satisfaits.

C'est à Mayerhofen que S. E. le général comte Thun, commandant du Tyrol, empêché par un accident de suivre la brigade dans cette course, attendait la colonne. Il tenait à se rendre personnellement compte de l'état des troupes après le passage du Hundskehljoch par un temps si mauvais et eût à constater les excellentes dispositions et la bonne tenue de la brigade qui opéra devant lui un défilé remarquable.

Le 12 septembre fut un jour de repos; le 13 la brigade continua sa marche, dès Zell sur la Ziller jusqu'à Schwatz dans l'Unterinnthal, et le 14 septembre la troupe rentrait dans ses garnisons à Innsbruck et Hall.

Ainsi finit le rassemblement de troupes de 1877, dans le Tyrol.

Le récit que l'on vient de lire a pour la troupe une importance morale, physique et militaire. Sa valeur morale consiste à délivrer le soldat de la crainte des montagnes; — en lui faisant apprécier et en développant en lui la conscience de sa force lorsqu'il arrive à surmonter des difficultés qu'il croyait hors de sa portée.

La valeur physique, c'est qu'on obtient ainsi des données positives sur la valeur des troupes tout en développant en même temps cette valeur par l'exercice.

Au point de vue militaire, l'avantage des courses de montagne consiste en ce que les officiers apprennent à connaître les difficultés de ces opérations, ainsi que les vitesses de marche sur différents terrains à la montée et à la descente; ils apprennent en outre à mieux conduire leur troupe tout en augmentant leurs connaissances géographiques, surtout lorsqu'il s'agit de lignes de communication aussi importantes que celle dont nous venons de parler.

En temps de guerre cette communication pourrait être d'une très grande importance puisqu'elle permet de passer de la vallée de l'Inn dans celle de la Puster.

LES TRAVAUX DE CAMPAGNE

Sous l'empire de la loi de 1851, le Département militaire fédéral appelait chaque année à l'école des sapeurs un certain nombre de jeunes officiers et des sous-officiers des bataillons d'infanterie d'élite, que leur profession civile recommandait pour diriger, cas échéant, les travaux de campagne que les unités de troupes auxquelles ils appartenaient pouvaient être appelés à exécuter.

Chaque bataillon possédait au moins un officier à même de profiler

des ouvrages simples et pouvant diriger ses subordonnés dans l'exécution des travaux.

Depuis l'organisation militaire de 1874 qui place dans l'état-major de chaque régiment un officier de pionniers, et attache à chaque compagnie d'infanterie 4 pionniers instruits dans l'arme du génie et portant son uniforme, les officiers d'infanterie ne reçoivent plus d'instruction spéciale sur les travaux de campagne.

Il y a là une lacune que nous ne pouvons nous empêcher de signaler.

L'infanterie devrait pouvoir sur ce point se suffire à elle-même. Est-il logique, en effet, que l'infanterie qui exécute les travaux de campagne par les bras de ses soldats dépende pour la direction de ces travaux des officiers et sous-officiers de pionniers. Il ne le semble pas, et c'est avec satisfaction que nous verrions l'autorité militaire appeler chaque année aux écoles de pionniers quelques jeunes officiers d'infanterie.

Depuis quelques années la France a fait, pour le développement de son infanterie dans ce sens, d'énormes progrès. Nous ne pouvons mieux faire pour les signaler que de reproduire le texte d'une récente *instruction pour les travaux de campagne à exécuter dans les corps de l'armée française*.

« Les travaux de campagne ont eu, de tout temps, une importance considérable ; depuis l'adoption des armes à tir rapide, ils sont devenus sur les champs de bataille une force et un moyen auxiliaires toujours utiles et souvent indispensables.

Si, dans la défensive, ils permettent de compenser l'infériorité numérique des troupes sur un point donné, dans l'offensive ils donnent à l'assaillant les moyens de détruire les défenses de l'ennemi ou de les retourner contre lui, et permettent de se cramponner au terrain conquis, pour en assurer la possession.

Dans l'attaque et la défense des positions importantes, dans les marches, les troupes du génie feront le plus souvent partie des colonnes de travailleurs, mais ces troupes ne peuvent se subdiviser à l'infini, et, dans beaucoup de cas, ce sera l'infanterie seule qui devra pouvoir détruire les obstacles accumulés par la défense, élever des ouvrages simples, préparer avec rapidité des abatis, réparer des routes, jeter des passerelles sur de petits cours d'eau, faire sauter un mur, etc.

Il est donc indispensables que les corps d'infanterie se familiarisent avec la pratique de ces travaux, ou du moins avec la pratique de ceux qu'il est possible d'exécuter en temps ordinaire dans les lieux de garnison ; on assurera ainsi en même temps la mise à exécution des prescriptions contenues dans le règlement du 12 juin 1875 sur les manœuvres, dans l'instruction du 4 octobre 1875 sur le service de l'infanterie en campagne, et dans celle du 15 décembre 1876 sur les exercices pratiques des cadres.

C'est dans ce but qu'ont été préparés les programmes et les règles générales qui vont suivre ; on devra s'y conformer dans la mesure du possible, pour l'instruction théorique et pratique des cadres et de la troupe.

Organisation de l'enseignement.

Le lieutenant-colonel est, comme pour toutes les branches de l'instruction, chargé de la surveillance de l'enseignement des travaux de campagne ; il règle tous les détails de cette instruction et s'assure que les officiers et les sous-officiers possèdent les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour diriger l'exécution des travaux.

Un capitaine, pris autant que possible parmi les officiers ayant suivi les cours de travaux de campagne, à l'École du génie de Versailles, est

désigné pour exercer les fonctions d'instructeur ; il est spécialement chargé de l'instruction des officiers et des sapeurs ouvriers d'art.

Un lieutenant ou sous-lieutenant dans chaque bataillon lui est adjoint pour ce service. Ces officiers sont chargés d'instruire leur bataillon et d'exercer les sous-officiers et les sapeurs porteurs d'outils de leur bataillon, de manière à les mettre à même de remplir les fonctions de moniteurs ou de chefs d'ateliers pendant l'instruction des compagnies.

Lors des exercices des compagnies, le capitaine instructeur peut être employé sur les chantiers à titre d'adjoint du lieutenant-colonel, pour s'assurer que les travaux s'exécutent conformément aux prescriptions réglementaires.

Instruction des officiers.

L'instruction des officiers est à la fois théorique et pratique ; mais c'est surtout sur le côté pratique de l'enseignement qu'il y a lieu de diriger leurs études ; ils doivent connaître toutes les parties du programme annexé à la présente instruction, et être mis en mesure de pouvoir tracer les ouvrages les plus simples et diriger leurs subordonnés dans l'exécution des travaux.

Les leçons sont expliquées, avec tous les développements qu'elles comportent, par le capitaine instructeur aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants.

Instruction des sous-officiers.

Les officiers adjoints font aux sous-officiers un cours réduit, en rapport avec leurs aptitudes et les besoins de leurs services ; le capitaine instructeur en établit le programme et le soumet à l'approbation du lieutenant-colonel.

Quelques exercices pratiques doivent les mettre à même de pouvoir profiler *grosso modo* les ouvrages tracés par leurs officiers et de répartir le travail entre les ateliers.

Instruction des sapeurs ouvriers d'art et des sapeurs porteurs d'outils.

Les sapeurs ouvriers d'art et les sapeurs porteurs d'outils des compagnies sont employés aux travaux manuels de profillement et de terrassement.

Ils sont exercés à se servir de leurs outils dans toutes les circonstances prévues, et dressés au rôle de chefs d'ateliers et de moniteurs pour les autres soldats.

Lorsqu'on ne peut leur faire exécuter effectivement les travaux, on se rapproche le plus possible de la pratique en les conduisant au pied de l'obstacle, qu'on leur fait ainsi toucher du doigt, et en leur indiquant la manière de le renverser ou de le disposer avec les outils qu'ils possèdent.

Instruction des compagnies.

Les compagnies sont exercées aux travaux de campagne en ce qui concerne l'exécution des terrassements.

Cette instruction est menée progressivement. Le soldat apprend d'abord à creuser des trous de tirailleurs, à organiser une haie, à créneler un mur ; puis il est exercé à construire des tranchées-abri et ainsi de suite.

Il est nécessaire que les corps d'infanterie exécutent, toutes les fois que l'occasion s'en présente, des exercices d'attaque et de défense d'ouvrages de campagne, et qu'ils s'habituent à tenir compte des obstacles qui peuvent gêner ou favoriser ces opérations ; à défaut de polygones sur lesquels on puisse exécuter des travaux, on pourra se contenter de les profiler, soit sur les terrains d'exercices ou les champs de tir, soit

sur des propriétés privées après l'enlèvement des moissons, et d'indiquer, par des piquets ou d'autres signes, les défenses accessoires qui pourraient être placées en avant des ouvrages.

L'enseignement des travaux de campagne doit être terminé avant l'époque des grandes manœuvres, afin que les corps de troupe puissent y utiliser, au cours des opérations, l'instruction qu'ils auront acquise.

Matériel et dépenses.

Les commissions de casernement font, par la voie hiérarchique, des propositions concernant les terrains qu'il conviendrait d'affecter aux exercices de travaux de campagne, en choisissant de préférence, les champs de manœuvres appartenant à l'Etat ou les glacis de la fortification.

Les outils à mettre en œuvre sont les outils portatifs et ceux des voitures régimentaires. On se conforme pour leur emploi, leur entretien et leur renouvellement, aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 31 juillet 1876.

Les corps se procurent eux-mêmes le matériel nécessaire, lattes, pointes, piquets, jalons, cordes à tracer, mètres, etc. Il leur est alloué, à cet effet, sur les fonds du budget des écoles, un crédit de 150 francs pour la première année, et de 100 francs pour les années suivantes.

Examen de l'instruction.

Les généraux inspecteurs examinent les résultats de l'instruction concernant les travaux de campagne. Ils proposent au ministre toutes les modifications qui leur paraissent nécessaires en vue d'améliorer cette instruction, soit au point de vue du mode employé, soit au point de vue du matériel à affecter.

PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT.

1^{re} Partie.

Instruction théorique des officiers.

Chapitre 1^{er} (fortification). — Nomenclature sommaire et usage des outils de campagne.

Nomenclature des divers retranchements passagers employés en campagne (coupure, redan, lunette, redoute).

Emploi, avantages et inconvénients des uns et des autres.

Etude du profil des divers retranchements (retranchement ordinaire, retranchements rapides, tranchées-abris, trous de tirailleurs).

Construction des retranchements de campagne. Organisation des ateliers.

Revêtements, abris intérieurs. Défenses accessoires (abatis, réseaux de fils de fer, palissades, obstacles improvisés).

Instruction technique sur la mise à exécution des prescriptions contenues dans le règlement du 12 juin 1875 sur les manœuvres, et dans l'instruction du 4 octobre 1875 sur le service de l'infanterie en campagne, relativement à l'organisation défensive des berges, fossés, clôtures, chaussées, bois, lieux habités.

Destruction des obstacles accumulés par la défense.

Emploi de la poudre ou de la dynamite pour renverser un mur, un arbre, des palissades, une porte.

Chapitre 2^e (voies de communication). — Passage des cours d'eau, des fossés secs ou à fond marécageux.

Construction des petits ponts, ponceaux et passerelles.

Destruction et réparation des routes et des ponts. Obstruction des gués.

Eléments d'une voie ferrée ; accessoires de la voie. Notions sommaires sur le matériel mobile.

Destruction d'une voie ferrée, des ponts, des tunnels et du matériel. Interruption d'une ligne télégraphique.

II^e Partie.

Instruction théorique des sous-officiers.

Cours réduit, d'après un programme établi par le capitaine instructeur.

III^e Partie.

Instruction pratique.

Chargement et déchargement des voitures d'outils.

Tracé, piquetage et profillement d'un retranchement ordinaire.

Exécution des retranchements rapides, des tranchées-abris, des trous de tirailleurs, des traverses.

Organisation et placement des ateliers.

Créneler et écréter un mur.

Construire une barricade.

Abattre un arbre avec la hache ou la scie articulée.

Confectionner des abris pour bivouacs, des cuisines de campagne. »

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Du Chef d'arme de l'artillerie. N^o 6. Aarau, le 20 avril 1878. — J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que quant aux cours de répétition de l'artillerie de cette année les prescriptions suivantes sont à observer.

I. *Personnel.*

Aux cours de répétition sont à commander : tous les officiers des unités factuelles, les sous-officiers des dix et les soldats des huit premières années de service et enfin les sous-officiers et les soldats qui n'ont pas encore suivi les services militaires prescrits par la loi pendant les dix ou huit premières années dans l'élite ; c'est-à-dire, qui n'ont pas déjà suivi cinq ou quatre cours de répétition.

Les recrues de cette année doivent être commandés pour les cours de répétition autant qu'ils auront passé l'école de recrues à l'époque du cours de répétition de leur corps.

Les ordres de marche pour les officiers, sous-officiers et soldats, tant pour les corps cantonaux que fédéraux, sont à expédier par les autorités militaires des cantons sans ordre ultérieur.

II. *Matériel.*

a) *Batterie de campagne.*

Les batteries de campagne à l'exception de la batterie n^o 48 (Tessin) sont à pourvoir dans les cantons de leur propre matériel à savoir de 6 pièces ; 6 caissons ; 1 chariot de batterie ; 1 forge de campagne ; 1 fourgon ; 1 caisse pour médecin ; 1 caisse pour vétérinaire ; les équipements pour 20 chevaux de selle et pour 70 chevaux de trait, les ustensiles de cuisine.

La batterie N^o 48 (Tessin) recevra le matériel et les équipements des chevaux à la place d'armes fédérale. (Zurich.)

b) *Batteries de montagne.*

Les batteries de montagne sont à pourvoir dans les cantons de tout leur matériel de corps (équipements de chevaux, caisses à munitions, caisses pour médecin, caisses pour vétérinaire, ustensiles de cuisine) à l'exception des pièces et des affûts avec équipements ; les batteries recevront à la place d'armes fédérale les pièces, les affûts et les caisses à munition de nouvelle ordonnance.

c) *Colonnes de parc.*

Les colonnes de parc à l'exception des colonnes de parc N^o 5 et 6 (Berne) recevront leur matériel et les équipements des chevaux à la place d'armes fédérale. Les